



**** Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé l'événement « Ensemble en Fête » à la maison de village de Laplaigne

CONSIDERANT que cette festivité se déroulera les samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : Du samedi 13 septembre 2025 à 09h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 22h00, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la Maison de Village de Laplaigne, sis à 7622 Laplaigne, Marais de l'Eglise.
- Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + FESTIVITES LOCALES - C43 (30km)
- Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **08 SEP. 2025**



Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

CONFIDENTIAL - (S) (U) (F)

CONFIDENTIAL

- 5 SEP. 2025

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL